

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-05-25-4a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHESES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Objet : Renouvellement de dérogation de l'Organisation du Temps Scolaires (OTS) pour la rentrée

Par délibération n°2017-07-24 5a en date du 24 juillet 2017, le Conseil Municipal avait décidé la modification des rythmes scolaires pour un retour à la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2017.

Par délibération n°2020-07-16-4a en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal, conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'Organisation du Temps Scolaire (OTS), dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a approuvé la mise en œuvre pour trois ans et son renouvellement pour la rentrée 2020.

Arrivant au terme de cette dérogation et conformément au décret n°2017-1108, les Conseils d'Ecoles, maternelle et élémentaire, des 20 et 21 mars 2023 se sont prononcés en faveur du maintien de l'OTS pour la rentrée 2023, pour une durée de trois ans.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de dérogation de l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires

de la commune à compter de la rentrée 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D.521-10 ; D.521-12,

Vu les comptes rendus des Conseils d'Ecoles approuvant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire en date du 20 et 21 mars 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de dérogation de l'Organisation du Temps Scolaires (OTS) pour la rentrée 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

02 JUIN 2023

02 JUIN 2023